



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20200615-202006A132-AI
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

*Objet : Délégation de fonctions et de signature à
E.JACQUAND, adjoint au Maire*

Date 15/06/20

Numéro

AG202006A132VB

Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection du Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection des adjoints au Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

A R R E T E

Article 1^{er} :

M. Eric JACQUAND, septième adjoint au maire, est délégué à l'environnement aux bâtiments et à la voirie et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ce domaine de délégation, et notamment :

- arrêté réglementaire d'autorisation de voirie
- toutes mesures de police de la circulation en application de l'article R110-1 du code de la route et des pouvoirs déterminés au R411-1 et suivants, en l'absence de Michel MACON

Article 2 :

Sont également concernés par cette délégation en finances et administration :

- le mandatement de toutes les dépenses courantes dans le cadre de la présente délégation dans la limite de 4 500 € HT.
- les recettes inscrites au budget communal en lien avec la délégation
- tous courriers et arrêtés réglementaires en rapport avec la présente délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents accordant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Article 4 :

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ain et au Trésorier.

Fait à Villars les Dombes

Le 15 juin 2020

Pierre LARRIEU,
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le ~~16/06/2020~~.

Signature de l'intéressé :

Affiché et publié le : 22/06/2020

Transmis au Préfet le : 22/06/2020